



NOUVELLE PERSPECTIVE
DROITS DE L'HOMME
HUMAN RIGHTS



<https://nouvelleperspective.net/>

DÉCISION N° 003031NP/04/2025/PE/SG/TG/ DU 02 MAI 2025
PORTANT DÉSIGNATION DE LA COORDINATRICE NOUVELLE
PERSPECTIVE-LITTORAL

Le Président Exécutif de Nouvelle Perspective Internationale.

- Vu l'autorisation N°229/RDA/H.52/BAPP du 1er septembre 1997 de Nouvelle Perspective (NP) ;
- Vu les statuts de Nouvelle Perspective ;
- Vu le Règlement Intérieur de Nouvelle Perspective ;
- Vu l'enregistrement de NP au ministère des relations extérieur ;
- Vu l'enregistrement de l'organisation au système des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Vu son enregistrement à la commission National des droits de l'Homme ;
- Vu son accréditation auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- Vu l'agrément du système Pador de l'Union Européenne (U.E) (European Union) (U.E) ;
- Vu les accords de parrainages et les accords de partenariats entretenus respectivement avec les organisations mondiales faîtières et régionales des droits de l'Homme ;
- Vu l'effectivité de l'implantation internationale de L'ONG NOUVELLE PERSPECTIVE considérant l'existence de son siège social sur divers territoires nationaux : NP Cameroun, NP Suisse, NP Bénin, NP Burkina Faso, VNP Tunisie, NP Tchad, NP Togo, NP Kenya, NP Gabon.

- Vu les accords existants entre l'OING Nouvelle Perspective et les Départements Ministériels des différents États accueillant les représentants résidents de ladite organisation, et/ou en abritant un siège social ;
- Vu le Procès-Verbal du 24 Mars 2025 de L'Assemblée Général Extraordinaire de l'organisation

NOUVELLE PERSPECTIVE

Pour la paix, la défense des droits de l'homme, de l'enfant et la Justice Sociale sans Frontière
Autorisation n° 229/RDA/HS/BAPP du 1^{er} septembre 1997
BP 210 N'Gaoundéré, siège international
Yaoundé, Bureau International / République du Cameroun
Tél: (237) 697 050 303
Site web : www.nouvelleperspective.net/ / Email: info@nouvelleperspective.net

- Vu les missions de Nouvelle Perspective ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : Est nommé au poste de responsabilité ainsi que des charges assorties, la personnalité suivante:

al. 1. Coordinatrice NP Littoral : [Mme. TCHATEB A MESSE](#)

al. 2. Le haut responsable de **L'OING NOUVELLE PERSPECTIVE** a pour mandat : La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des projets de la représentation de l'organisation dans la région de l'Adamaoua, et ce, dans la rigide accointance avec les missions de l'organisation. La Coordination est également tenue d'adresser à l'intention du Président Exécutif international de Nouvelle Perspective, les rapports des activités par elle exécutées.

Article 2 : Les charges relatives au poste de responsabilité susmentionnées sont accessoires à celles contenues dans le règlement intérieur de Nouvelle Perspective. Elles doivent être assumées de façon complémentaire.

Article 3 : Le poste de responsabilité et les tâches assorties sont occupés au sein de l'organisation pour une durée de deux (02) ans renouvelable une fois.

Article 4 : Ce mandat est à exécuter d'après les dispositions du statut de l'OING Nouvelle Perspective.

Article 5 : Toute fonction occupée au sein de l'OING Nouvelle Perspective s'exerce sans but lucratif.

Article 6 : Protocol exige, la collaboration avec les autorités locales et le Président Exécutif international est de rigueur.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée, puis divulguée partout où utilité il y aura.

Lausanne le 02/05/2025

